



La Provisseure

DECISION FIXANT LES TARIFS DU LYCEE INTERNATIONAL ALEXANDRE DUMAS

La proviseure du Lycée international Alexandre Dumas, ordonnateur secondaire,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.452-3,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AEFE en date du 10 décembre 2007, autorisant le directeur de l'Agence à déléguer son pouvoir de fixation de certains tarifs défini à l'article 11 du décret 2003-1288 du 23 décembre relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'AEFE ;

Vu l'arrêté du 07 juillet 2005, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 1^{er} février 2007, fixant la liste des établissements en gestion directe et des groupements de gestion définis à l'article 1^{er} du décret du 23 décembre susvisé ;

Décide :

Article unique : sont arrêtés les tarifs ci-dessous :

| Désignation | Montant en Dzd |
|---|----------------------|
| Frais d'étude des dossiers de préinscription AS 2023/24 | 20 000 |
| Renouvellement carte de self | 1 000 |
| Carnet de liaison | 500 |
| Frais de photocopies | 50 / copie |
| Nuitée logement de passage | 5 000 / chambre |
| Dégradations (matériel, manuels, de livres etc.) | coût du remplacement |
| Participation annuelle* aux activités sportives élèves | 1000 |
| Participation annuelle* aux activités sportives agents LIAD | 2000 |
| Participation annuelle* aux activités sportives agents AMB | 2500 |
| Inscription concours Kangourou | 550 |
| Inscription concours Big challenge | 600 |
| Inscription CIMA | Equivalent 100 € |

*Hors cours et pendant l'année scolaire

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle décision.

A Alger le 1^{er} septembre 2022

Chantal LEVY

